

# CPE YOUPI

## POLITIQUE D'EXPULSION

Document adopté au conseil d'administration du 29 mars 2011  
Amendé le 18 janvier 2017

### 1. Principes directeurs

Le Centre de la Petite Enfance Youpi se réserve le droit d'expulser un enfant dans le respect des principes directeurs suivants :

- Rechercher un règlement satisfaisant pour les parties;
- Considérer l'expulsion comme le dernier recours possible, tel que prévu dans les procédures;
- Préserver la santé et la sécurité des enfants, des parents et du personnel;
- Préserver les biens de la corporation;
- Préserver le bon déroulement des activités afin d'assurer la poursuite de la mission de la corporation (*voir la régie interne*);
- Respecter les dispositions de la loi sur la protection des consommateurs;
- Respecter les dispositions de la Loi et des règlements du Ministère de la Famille.

### 2. Motifs d'expulsion

Le CPE Youpi se réserve le droit d'expulser un enfant pour une ou l'autre des raisons suivantes :

#### A- Aspects administratifs :

- Non-respect des règlements prévus à la régie interne;
- Non-paiement des frais de garde après le dernier avis écrit concernant les comptes-parents en souffrance;
- Longue absence de l'enfant ou absence répétée sans préavis;
- Problème de comportement du parent (comportements et/ou propos inacceptables qui menacent directement ou indirectement la sécurité des enfants, des autres parents ou des membres du personnel).

#### B- Problèmes de comportements particuliers de l'enfant qui mettent sérieusement en danger la santé, la sécurité ou le bien-être des autres enfants ou des adultes travaillant auprès de lui.

3. Procédures concernant un motif relié aux aspects administratifs

Le CPE Youpi se réserve le droit d'expulser un enfant pour un motif relié aux aspects administratifs dans l'ordre suivant :

- A. Avis verbal par la direction devant témoin;
- B. Après récidive, avis écrit par la direction indiquant qu'à la prochaine récidive il y aura motif à suspension;
- C. Au 3<sup>e</sup> manquement, avis écrit de suspension de 3 jours;
- D. Au 4<sup>e</sup> manquement, rencontre avec les parents afin de leur remettre un avis d'expulsion d'au moins 2 semaines avant de mettre fin au service pour cet enfant.

Nonobstant la gradation ci-haut mentionnée, le CPE Youpi se réserve le droit, pour une faute grave, d'expulser immédiatement un enfant dont le parent est fautif.

4. Procédure concernant un motif relié à un problème de comportements particuliers d'un enfant

En respect des principes directeurs, notamment celui de considérer l'expulsion comme dernier recours, le CPE Youpi doit mettre en place un plan d'action et un plan d'intervention.

A- Plan d'action :

- Compilation des faits entourant le ou les comportements;
- Observation de l'enfant sur une période de 1 semaine;
- Identification du problème;
- Rencontre avec les parents afin d'établir un plan d'intervention.

B- Plan d'intervention :

- Choix des interventions élaborées par le personnel du soutien pédagogique;
- Mise en œuvre des interventions choisies;
- Évaluation des résultats des interventions faite selon de nouvelles observations;
- Réévaluation selon les recommandations formulées par les professionnels concernés au dossier ou du personnel du soutien pédagogique.

5. Mécanismes de communication

- A. Avec le conseil d'administration du CPE Youpi sur une base régulière : concernant les démarches entreprises pour la mise en place du plan d'action et du plan d'intervention afin de soutenir l'intégration et le maintien de l'enfant au CPE

B. Avec le ministère de la Famille (direction régionale) par écrit en précisant les démarches entreprises, les moyens mis en place, les résultats obtenus et la possibilité d'expulsion de l'enfant dans les cas suivants:

- Si la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant concerné, des autres enfants ou des adultes présents au CPE sont sérieusement menacés;
- Si la collaboration du parent est nulle ou déficiente;
- Si malgré les moyens mis en place, il s'avère que le CPE ne dispose pas des ressources nécessaires.

6. Responsabilité décisionnelle

Dans toutes les situations, l'analyse du dossier et la prise de décision sont faites par le C.A. du CPE Youpi.